



PROCÈS-VERBAL

Séance du lundi 27 mai 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 27 du mois de mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BERTRAND Béatrice ; NAUDIN Thierry ; PRATS Sylvie ; BOURDIN Jean-Pierre ; MARTEAU Josette ; GUITTON Jean-Claude ; DE LA CHAPELLE Charles-Philippe ; PICARD Evelyne ; BRAULT Martine ; MASSON Stéphane ; CORNILLEAU Stéphane ; HUET Philippe ; POT Ludovic ; BESNARD Sylvie ; HERMENIER Stéphane ; CHEVET Sébastien ; PASSIANT Céline ; BRAULT Méлина ; DEMION Pierre-Yves.

Absent(e-s) excusé(e-s) : SOURDEAU Jean-Claude donnant pouvoir à BERTRAND Béatrice; COLLARD Cynthia donnant pouvoir à CHEVET Sébastien ; BESNARD Christelle donnant pouvoir à MARTEAU Josette.

Absent(e-s) : GILLON Nelly.

Monsieur GUITTON Jean-Claude est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

• AJOUT

• REPORT

1. Installation d'un nouvel administrateur CCAS – Modification de la composition des administrateurs issus du Conseil Municipal;
2. Restitution du dépôt de garantie – appartement n° 5 du presbytère, M. Rouillard et Mme Masson;
3. Décision modificative n°2024-001;
4. Tarifs des concessions funéraires;
5. France Service à Allonnes – Financement du reste à charge 2023 ;
6. [Versement d'un fonds de concours au SIEML pour le remplacement des projecteurs du stade de football ;](#)
7. Versement d'un fonds de concours au SIEML pour le remplacement des boîtes de raccordement, Stade de football;
8. Comité consultatif sur le fonctionnement de l'espace de loisirs des Bassauges;
9. Liaison verte Longué-Jumelles – Blou – Vivy - Vernantes – Saint Philbert-du-Peuple -Saumur – convention étude de faisabilité;
10. Création de poste d'adjoint technique territorial ;
11. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents ;
12. Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – rapport d'activité 2023 ;
13. Désignation des délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs – EVS Nord Saumurois.
14. [Achat de la parcelle AB 314](#)

Questions diverses.

- RGD – Adresse mail des élus
- Place Auguste Harrault – Choix des jeux
- Labellisation Station Verte
- **Food Truck Rouge Pizza**

15. Informations

- Appel projet commerces
- **Projet Saumur Habitat**
- **Terrain San José**

Mme Christelle BESNARD, devant partir avant la fin de la séance, fait un retour du Troc Plants qui a eu lieu le 12 mai dernier. Le Troc Plant est, avant tout, un lieu d'échange. Forte affluence avec de nouveaux vétusiens parmi les participants.

DCM n°2024-05-044 – Installation d'un nouvel administrateur CCAS – Modification de la composition des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Rapporteur : Mme Sylvie PRATS

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,
- VU la délibération n°2020-06-042 du 08/06/2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 8 (huit),
- Vu la délibération n°2020-06-043 du 08/06/2020 portant élection des membres du conseil d'administration du CCAS.

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission du conseil d'administration du CCAS de madame GUIMARD Cécile, membre désigné au sein du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

La liste des administrateurs issus du Conseil Municipal est donc la suivante :

1. PRATS Sylvie
2. MARTEAU Josette
3. PICARD Évelyne
4. BRAULT Martine
5. DE LA CHAPELLE Philippe
6. BESNARD Christelle
7. BESNARD Sylvie
8. BRAULT Mélina

Sylvie PRATS précise que Mme Cécile GUIMARD est nommée membre non élue du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres,

- De fixer la nouvelle liste des administrateurs au sein du conseil d'administration du CCAS.

DCM n°2024-05-045 - Restitution du dépôt de garantie - appartement n°5 du presbytère, M. Rouillard et Mme Masson*Rapporteur : M. Thierry NAUDIN*

- VU l'état des lieux de sortie du 18/04/2024,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que M. Rouillard et Mme Masson, locataires de l'appartement n°5 du presbytère ont quitté le logement depuis le 18/04/2024 et que l'état des lieux de sortie permet de rendre le dépôt de garantie, de 325,78 euros, à M. Rouillard et Mme Masson.

M. Thierry NAUDIN mentionne que l'appartement a été immédiatement reloué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de rendre le dépôt de garantie dans son montant intégral à M. Rouillard et Mme Masson.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2024-05-046 – Décision modificative n°2024_001*Rapporteur : Mme Sylvie GILLARD*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour l'exercice 2024 du budget communal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits (-)	Augmentation de crédits (+)	Diminution de crédits (-)	Augmentation de crédits (+)
238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		16 539,76 €		
TOTAL CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS		16 539,76 €		
238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				16 539,76 €
TOTAL CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS				16 539,76
TOTAL INVESTISSEMENT		16 539,76 €		16 539,76 €

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cette décision.

DCM n°2024-05-047 – Tarifs des concessions funéraires

Rapporteur : M. Stéphane HERMENIER

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessaire révision des tarifs appliqués aux concessions funéraires. Il est proposé les tarifs suivants :

Ancien cimetière	
Concession 30 ans sans caveau	300,00 €
Concession 50 ans sans caveau	500,00 €
Renouvellement Concession 30 ans	300,00 €
Renouvellement Concession 50 ans	500,00 €

Nouveau cimetière	
Caveaux	
Concession avec caveau 2 places 30 ans	1 800,00 €
Concession avec caveau 2 places 50 ans	2 000,00 €
Concession avec caveau 1 place 30 ans	1 400,00 €
Concession avec caveau 1 place 50 ans	1 600,00 €
Renouvellement Concession 30 ans	300,00 €
Renouvellement Concession 50 ans	500,00 €
Columbarium	
Une case 15 ans	500,00 €
Une case 30 ans	800,00 €
Renouvellement Case 15 ans	150,00 €
Renouvellement Case 30 ans	300,00 €
Cavernes	
Un caverne 15 ans	1 200,00 €
un caverne 30 ans	1 500,00 €
Renouvellement Caverne 15 ans	150,00 €
Renouvellement Caverne 30 ans	300,00 €
Jardin du souvenir	
Plaque + support (sans gravure)	100,00 €
Forêt cinéraire	
Plaque + support (sans gravure)	100,00 €

M. Stéphane HERMENIER rappelle que les tarifs ont été revus lors de la commission « Cimetière » qui a eu lieu le 29 avril dernier.

Les tarifs pratiqués ne couvraient plus nos dépenses et étaient bien en-deçà de ceux pratiqués par les communes avoisinantes.

Concernant l'ancien cimetière, un tarif « renouvellement » a été créé.

La nature du terrain à Vivy nécessite la construction de caveaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des concessions funéraires;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cette décision.

DCM n°2024-05-048 – France Service à Allonnes – Financement du reste à charge 2023*Rapporteur : M. Thierry NAUDIN*

La Maison France Services est une structure portée par la commune d'Allonnes mais qui rayonne sur l'ensemble du territoire du Pays Allonnais. Lors du Comité Syndical du SIVM en date du 19 mars 2024, Monsieur le Maire avait présenté aux délégués, le bilan financier 2023 de ce service.

Ainsi, le compte d'exploitation du fonctionnement présentait un déficit de fonctionnement de 14 547,62€ pour l'année 2023. La répartition du reste à charge entre les communes du Pays Allonnais est calculée au prorata de la population municipale. Pour l'année 2023, la participation de la commune de Vivy s'élèverait à 2 980,00€.

La commune de Vivy souhaite revoir le mode de calcul de la répartition du reste à charge et considère qu'il serait plus équitable de calculer au prorata du nombres d'usagers.

En 2023, Maison France Services a accueilli 191 usagers de la commune de Vivy, ce qui représenterait une participation de 1 377€.

M. Thierry NAUDIN explique que la Maison France Service est portée par la commune d'Allonnes et que le reste à charge est ensuite réparti entre les communes du pays Allonnais. Les communes de Varennes et de Villebernier ne souhaitent pas participer financièrement.

Monsieur Le Maire d'Allonnes avait présenté aux délégués du SIVM, le bilan financier 2023.

Le nombre d'usagers de Vivy reste stable par rapport à l'année dernière.

Le bilan révèle que beaucoup d'usagers proviennent hors pays allonnais.

Mme Céline PASSIANT souligne que le service délivré par la Maison France Service est de qualité.

Depuis peu, la commune de Gennes dispose d'une Maison France Services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de s'engager sur le financement du reste à charge de l'année 2023 ;
- PRECISE que le reste à charge de l'année 2023 de la Commune de Vivy sera calculé au prorata des visites.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2024-05-49 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour le remplacement des boîtes de raccordement, Stade de football*Rapporteur : Mme Le Maire*

Madame Le Maire explique que les boîtes de raccordement ne sont plus étanches. Il est donc nécessaire de les changer.

- Vu l'article L5212-26 du CGCT,
- Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La commune de Vivy par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2024 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- DEV378_24_252 Suite dépannage, remplacement des boîtes de raccordement, Stade de football Rue du Ciron
- Montant de la dépense : 1 960,78€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 470,59€ Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

- Le Président du SIEML,
- Madame le Maire de Vivy
- Le Comptable de Vivy

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

DCM n°2024-05-50 - Modification du comité consultatif sur le fonctionnement de l'espace de loisirs des Bassauges

Rapporteur : M. Thierry NAUDIN

- **VU l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
- **CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer le fonctionnement général de l'espace de loisirs des Bassauges ;**
- **VU la délibération n°2022-07-061 du 11/07/2022**
- **Vu la délibération n°2023-05-035 du 22/05/2023**

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de modifier la composition du comité consultatif comme suit:

Comité consultatif sur le fonctionnement de l'espace de loisirs des Bassauges	
Membres municipaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Thierry NAUDIN (Président) 2. Stéphane HERMENIER 3. Jean-Claude SOURDEAU 4. Jean-Claude GUITTON 5. Stéphane MASSON
Membres extra-municipaux	<ol style="list-style-type: none"> 6. Gaëlle POT 7. Jean-François LEBEAUPIN 8. Matthieu DORANGE 9. Anne MOUROT

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2024-05-51 - Liaison verte Longué-Jumelles - Blou - Vivy - Vernantes - Saint Philbert du Peuple - Saumur - convention étude de faisabilité.

Rapporteur : Mme Le Maire

Considérant que les communes de Longué-Jumelles, Blou, Vivy, Vernantes, Saint-Philbert-du-Peuple, Saumur projettent la réalisation d'une voie verte qui desservira l'ensemble de ces communes en passant sur le site de l'ancienne voie ferrée.

Considérant la nécessité de garantir une parfaite unité fonctionnelle et technique de l'étude à réaliser, les six communes ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage et de désigner la Ville de Longué-Jumelles comme maître d'ouvrage unique de l'étude de faisabilité. Il convient de définir l'ensemble des conditions administratives, techniques et financières de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération pour sa phase études.

Au départ du projet, la commune de Vivy était « commune porteur » du projet, rappelle Mme Le Maire.

Le montant de l'étude sera réparti entre les six communes selon le nombre d'habitants. Ce projet est très attendu par la population.

Pour Vivy, c'est un véritable atout. Ce trajet permettra aux cyclistes de se ravitailler dans nos commerces et pourront poursuivre leur promenade en passant par les Monteaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame Le Maire à signer la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative au lancement d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'une voie verte reliant les communes de Longué-Jumelles, Blou, Vivy, Vernantes, Saint-Philbert-du-Peuple et Saumur.

DCM n°2024-05-52 - Création de poste d'adjoint technique territorial

Rapporteur : M. Thierry NAUDIN

- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
- Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01/07/2024. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique des collectivités territoriales ou compatible avec elles. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De donner tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cet avenant.

DCM n°2024-05-53 - Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

Rapporteur : Mme Sylvie GILLARD

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant

notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Madame Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Madame Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

DCM n°2024-05-54 - Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – rapport d'activité 2023

Rapporteur : Mme Le Maire, M. Thierry NAUDIN, M. Ludovic POT, Mme Sylvie PRATS, M. Jean-Pierre BOURDIN, Mme Cynthia COLLARD, M. Stéphane HERMENIER

- Conformément à la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999,
- En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire présente le rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui a fait l'objet d'une communication au Conseil municipal de la commune de Vivy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2024-05-55 - Désignation des délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs – EVS Nord Saumurois

Rapporteur : Mme Sylvie PRATS

Par délibération n°2022_07_060 du 11 juillet 2022, la commune de Vivy a procédé à la désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs.

Sachant que Mme Cynthia Collard ne fait plus partie des effectifs de l'association EVS Nord Saumurois, et que le secteur de l'enfance/jeunesse demeure son domaine de compétence.

Il est proposé de procéder à une nouvelle désignation de délégués au sein de l'association EVS Nord Saumurois.

EVS Nord Saumurois	Titulaire	COLLARD Cynthia
	Suppléant	BESNARD Sylvie

Mme Sylvie PRATS explique que la plupart des communes ont désigné un titulaire, et pas de suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la désignation des délégués du Conseil Municipal dans l'association EVS Nord Saumurois,
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2024-05-56 - Achat de la parcelle AB 314

Rapporteur : Mme Le Maire

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'acquérir la parcelle cadastrée AB n°314 à Vivy appartenant aux conjoints BARGE PICART. Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une offre a été établie à hauteur de 390,00 € nets vendeurs.

Mme Le Maire explique que le cabinet ALTER va acheter les parcelles AB 166 et 167.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité;

- APPROUVE l'achat de la parcelle cadastrée AB n°314 située 2 Rue de Neuillé à Vivy ;
- FIXE le prix d'achat à 390 € nets vendeur ;
- PRECISE que l'ensemble des frais administratifs de cette opération seront à la charge de la commune (notamment les frais d'acte administratif) ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- RGPD – Adresse mail des élus

Mme Sylvie GILLARD rappelle que le Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) impose des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre les accès non autorisés, les fuites ou les pertes.

Les adresses mail personnelles sont plus facilement piratées, c'est pourquoi il serait bien de créer des adresses mails professionnelles pour Mme Le Maire et pour deux adjoints.

Le conseil municipal donne son accord.

- Place Auguste Harrault – Choix des jeux

Mme Le Maire rapporte qu'il avait été proposé l'installation d'un trampoline destiné aux personnes à mobilité réduite. Après réflexion, il a été demandé au cabinet RESONANCE de nous proposer un autre jeu de remplacement. 2 jeux ont été proposés : un pont mouvant et une cabane de jeux.

A l'unanimité, la cabane de jeux a été retenue.

- Labellisation Station Verte

Il est rappelé que ce label est reconnu au niveau national. Vivy est la 5^{ème} commune à obtenir ce label dans le Maine-et-Loire. Certains touristes recherchent les communes labellisées Station Verte, symbole d'une commune attractive.

L'objectif est d'acquérir 3 labels.

- **Food Truck Rouge Pizza**

La commune a reçu une demande d'emplacement de vente de pizzas pour le mardi soir.

Le conseil municipal donne son accord.

Informations diverses

- Appel projet commerces

Madame Le Maire rapporte qu'il subsiste une cellule non occupée dans le projet de Maine et Loire Habitat.

En collaboration avec M. Le Louarn, manager de Centre-Ville, un appel à projet a été lancé. Clôture des candidatures : le 11 novembre 2024.

La cellule est d'une superficie de 76 m² pour un loyer de 620€.

- **Projet Saumur Habitat**

Saumur Habitat projette de construire 4 logements dans l'ancien logement des instituteurs. Aucun accès ne sera prévu sur la cour. Un planning a été proposé.

- **Terrain San José**

Madame Le Maire décrit le projet de créer 3 lots sur la parcelle 166 et sur une partie de la parcelle 167.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **lundi 01/07/2024 à 18h30** à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Délibérations du 27/05/2024

Numéro	Date	Objet
2024-05-044	27/05/2024	Installation d'un nouvel administrateur CCAS – Modification de la composition des administrateurs issus du Conseil Municipal.
2024-05-045	27/05/2024	Restitution du dépôt de garantie – appartement n°5 du presbytère, M. Rouillard et Mme Masson
2024-05-046	27/05/2024	Décision modificative n°2024_001
2024-05-047	27/05/2024	Tarifs des concessions funéraires
2024-05-048	27/05/2024	France Service à Allonnes – Financement du reste à charge 2023
2024-05-049	27/05/2024	Versement d'un fonds de concours au SIEML pour le remplacement des boîtes de raccordement, Stade de football
2024-05-050	27/05/2024	Modification du comité consultatif sur le fonctionnement de l'espace de loisirs des Bassauges
2024-05-051	27/05/2024	Liaison verte Longué-Jumelles – Blou – Vivy – Vernantes – Saint Philbert du Peuple – Saumur – convention étude de faisabilité
2024-05-052	27/05/2024	Création de poste d'adjoint technique territorial
2024-05-053	27/05/2024	Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents
2024-05-054	27/05/2024	Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – rapport d'activité 2023
2024-05-055	27/05/2024	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs – EVS Nord Saumurois
2024-05-056	27/05/2024	Achat de la parcelle AB 314

Signatures

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
GUITTON Jean-Claude <i>Secrétaire de séance</i>	